Conseil Municipal

Compte-rendu sommaire du **20 janvier 2020**

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de Mme Catherine CUINET. M. Didier ROCHET est secrétaire de séance. Tous les conseillers sont présents.

Le conseil débute à 18h30 par la lecture du compte-rendu de la séance du 10 décembre 2019 qui est accepté à l'unanimité.

Madame le Maire demande l'autorisation d'ajouter deux délibérations à l'ordre du jour

- Lotissement La Glacière : modification du prix du lot 1 / pour 8/8
- Lotissement La Glacière : devis ENEDIS / pour 8/8

1/ Chaudière à pellets : devis ballon-tampon

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le devis de la société FCDE en charge de la maintenance de la chaudière à pellets de l'ancien groupe scolaire, pour la pose d'un ballontampon, d'un montant de 4833.62 € HT, soit 5800.34 € TTC.

pour: 7 contre: 1 abstention: 0

2/ Possibilité d'investir avant le vote du budget 2020

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2020, et de pouvoir faire face à une dépense imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser Madame le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2019.

L'exposé du maire entendu, après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les dépenses d'investissement dans les limites prévues par l'article L1612-1 du CGCT.

pour: 8/8

3/ Convention IDS: renouvellement

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le projet de convention établi avec IDS25 pour le conseil à l'instruction des autorisations et actes d'occupation des sols sur le territoire de La Vèze. Cette convention est établie pour une année reconductible une fois.

pour: 8/8

4/ CLECT : coût définitif 2019 et prévisionnel 2020

A l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

La délibération communautaire du 28 mai 2014 de création de la CLECT, complétée par la délibération du 19 janvier 2017 de renouvellement de la CLECT suite à l'extension de périmètre de la communauté d'agglomération, a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des

impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération.

Cette commission s'est réunie le 16 décembre 2019, en vue de valider les modalités et résultats du calcul du coût définitif des services communs pour 2019 (rapport n°1). Elle a également évalué le montant prévisionnel des charges transférées pour 2020 qui prend en compte le coût prévisionnel des services communs ainsi que la variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie (rapport n°2).

Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats du calcul du coût définitif des services communs pour 2019 et les montants prévisionnels des charges transférées pour 2020

Le Conseil municipal,

Vu l'arrêté préfectoral n°7066 du 23 décembre 2000 portant création de la CAGB à compter du 1^{er} janvier 2001

Vu me IV de l'article 1609 nonies C du CGI

Vu les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 16 décembre 2019

approuve les modalités et résultats du calcul du coût définitif des services communs pour 2019 et le montant prévisionnel des transferts de charges prévus en 2020, décrit dans le rapport de la CLECT du 16 décembre 2019.

pour: 8/8

5/ don d'une association

L'association 2CV club propose un don de 100 € pour le prêt des salles de convivialité lors de réunions (bureau ou Assemblée Générale). Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le don de 100 € de la part de l'association 2CV Club. Cette somme sera créditée sur le compte 7713.

pour: 8/8

6/ Lotissement La Glacière: modification du prix du lot n°1

Monsieur Bertoletti rappelle la difficulté de vendre le lot n° 1 qui jouxte le transformateur EDF. Il propose de baisser son prix. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la modification du prix de vente du lot n°1 du Lotissement rue de la Glacière, soit 86 000 € au lieu de 87 620 €

pour: 8/8

7/ Lotissement La Glacière : devis ENEDIS

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le devis ENEDIS pour l'aménagement du Lotissement La Glacière, pour un montant de 6111.61 € HT, soit 7333.93 € TTC.

pour: 8/8

Informations

Discussion sur la dangerosité de <u>l'accès au clocher</u> et sur l'état des poutres porteuses. La société Prêtre propose un devis de 6997 € TTC. Une réunion est envisagée avec l'unité pastorale.

<u>Projet foncier rue de l'Ecole</u>: la société Crédit Mutuel Aménagement Foncier, représentée par M. Aldrin, demande à la commune de lui céder une bande de terrain permettant la collecte des ordures ménagères du futur lotissement et de la rue de la Glacière.

La commune n'exercera pas son <u>droit de préemption</u> sur la vente de la parcelle AA 493, 15 Grande rue.

Après avoir constaté les <u>malfaçons chemin de la Grand Combe</u>, le service voirie du GBM interviendra en 2020 en fonction des conditions météorologiques.

<u>Logements vacants</u>: discussion sur les travaux à envisager

<u>Elections municipales</u>: Madame le Maire rappelle les modalités de vote pour les communes de moins de 1000 habitants: dorénavant, l'inscription sur les listes électorales est possible jusqu'à 6 semaines avant un scrutin, soit jusqu'au 7 février 2020 pour les municipales.

L'inscription est possible en mairie (avec justificatifs de domicile et d'identité), ou sur le site service-public.fr.

Vous pouvez également interroger votre situation électorale sur cette adresse : https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, le scrutin majoritaire est la règle. Des listes sont constituées, mais elles peuvent être incomplètes. Les candidatures isolées sont également autorisées. Et les électeurs peuvent rayer certains noms, ou "panacher", c'est-à-dire ajouter à une liste des noms appartenant à une liste concurrente. Le résultat ne doit pas contenir plus de 11 candidats. A partir de cette année, on ne peut plus ajouter le nom d'une personne qui ne s'est pas porté candidat. Lors du dépouillement, on dénombre les voix obtenues par chaque candidat (et non par chaque liste). Pour être élu à l'issue du premier tour, il faut remplir deux conditions : atteindre la majorité absolue des suffrages exprimés (50% plus une voix), mais aussi recueillir un nombre de voix égal ou supérieur à 25% des inscrits. Les sièges non attribués à l'issue du premier tour le sont au second. Les candidats qui recueillent le plus grand nombre de voix complètent le conseil municipal.

Madame le Maire propose d'établir une <u>convention fourrière</u> avec la SPA. Cette convention permet à la commune de ne pas avoir à gérer de fourrière communale, comme le stipule la loi. L'animal trouvé errant est amené à la SPA sans attendre. Le coût 2019 était de 0.35 € par habitants.

Fin de la séance : 21h40

Vu pour être affiché 21 janvier 2020, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,